

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 29 MARS 2019

---

DELIBERATION N° 2019-2

---

**PROJET DE SAGE BIEVRES LIERS VALLOIRE (26, 38)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire adopté par la commission locale de l'eau le 10 décembre 2018,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

**FELICITE** les acteurs du territoire pour l'aboutissement du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire et sa validation en commission locale de l'eau (CLE) à l'unanimité le 10 décembre 2018 ;

**SOULIGNE** la qualité et l'ampleur des travaux engagés par la CLE et relève notamment :

- le traitement par le SAGE de l'ensemble des enjeux du territoire ;
- le bon niveau d'ambition des 87 dispositions du projet de SAGE, complétées par 8 règles ;
- la clarté des documents constitutifs du SAGE ;

**RECONNAIT** la contribution du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

**FELICITE** la CLE pour la définition de règles de partage et de modalités de gestion quantitative de la ressource abouties, grâce à l'importante concertation menée sur ce sujet à l'issue de l'étude de la détermination des volumes prélevables, **SALUE** tout particulièrement l'accent mis sur l'importance de la restauration des mécanismes d'infiltration pour la recharge des nappes et **ENCOURAGE** à mettre en place les outils de suivi et de gestion annuelle de ces volumes ;

**SOULIGNE** l'ambition des dispositions et règles de préservation des ressources stratégiques pour l'eau potable ;

**RECONNAIT** la plus-value du projet de SAGE sur le volet « Milieux » avec la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ainsi que la définition d'objectifs et de priorités d'actions de restauration, et **ENCOURAGE** la CLE à décliner ces éléments de façon opérationnelle en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;

**APPELLE L'ATTENTION** de la CLE sur l'engagement fort qui sera nécessaire dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE visant la réduction des pollutions agricoles, axées sur la promotion de bonnes pratiques et le partage d'expérience, dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux ;

**FELICITE** la CLE pour la déclinaison précise dans le projet de SAGE des objectifs d'intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et de gestion intégrée des eaux pluviales, et **ENCOURAGE** à accompagner le plus en amont possible les collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE ;

**INVITE** la CLE à élaborer les schémas globaux pour l'infiltration des eaux prévus dans le SAGE pour une mise en œuvre opérationnelle rapide ;

**DEMANDE à la CLE :**

- de finaliser rapidement le programme d'actions opérationnel du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) pour favoriser l'engagement des maîtres d'ouvrages dans la réalisation des actions d'économie d'eau ;
- d'assurer une animation pour partager l'enjeu de réduction des pollutions agricoles à l'échelle du territoire et favoriser la mise en œuvre des actions, leur pérennisation et leur cohérence ;
- de finaliser l'étude engagée sur les zones humides drômoises, en l'intégrant à l'élaboration concertée d'un plan de gestion stratégique des zones humides (PGZH) à l'échelle du bassin versant prévue dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE ;

**PREND ACTE** de la structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire, avec la création du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) à une échelle bien plus large que le bassin versant Bièvre Liers Valloire en Isère, et l'exercice de la compétence GEMAPI par la communauté de communes Portes de DrômArdèche sur la partie drômoise ;

**INSISTE** sur la nécessaire coordination entre ces deux structures et l'importance de la cohérence de mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant, indispensable à l'atteinte des objectifs de restauration des milieux et des capacités d'infiltration, un EPAGE à l'échelle du bassin versant paraissant à terme la solution la plus appropriée ;

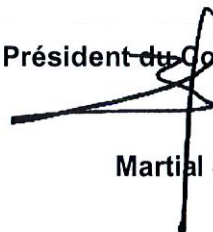
**INVITE** la CLE à définir un programme annuel précis de ses travaux sur les trois premières années de mise en œuvre du SAGE, en étant vigilant sur les moyens nécessaires à mobiliser ;

**ENCOURAGE** la structure porteuse du SAGE - le SIRRA - à élaborer rapidement un outil opérationnel contractuel de mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés sous l'égide de la CLE ;

**REAFFIRME** la légitimité de la CLE pour piloter la mise en œuvre du SAGE dans la continuité du travail réalisé pour son élaboration, en tant qu'instance de concertation pour la gestion de l'eau, y compris pour le contrat en cours d'élaboration, et garant de la cohérence des démarches à l'échelle du bassin versant ;

**EMET** sur ces bases un avis très favorable à la finalisation du SAGE Bièvre Liers Valloire.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke across it and a loop at the top.

**Martial SADDIER**